



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

## ARRÊTÉ

n° 2026-004

réglementant le stationnement  
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,  
VU, le Code de la Route,  
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,  
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,  
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,  
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents de la société Geomines et de permettre la réalisation d'une étude Pyrotechnique.

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

Le lundi 26 janvier de 08 heures à 20 heures :

- Le parking Nord de la Place de Gaulle (coté trottoir rue Pasteur) sera interdit aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).
- Toutes places de stationnements situées place de Gaulle (parking Office du Tourisme) seront interdites aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).
- Toutes places de stationnements rue des Halles (parking médiathèque et stationnements en face de l'ancienne maison des médecins) seront interdites aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).
- Toutes places de stationnements situées avenue de Brioude donnant sur la Place de Gaulle seront interdites aux stationnements (sauf véhicules de secours et services municipaux).



Article 2 :

- Une pré signalisation sera effectuée au minimum **7 jours avant par les services techniques de la collectivité** afin de prévenir les usagers de l'interdiction de stationner.
- **Toutes infractions constatées seront verbalisées et les véhicules se trouvant dans le dispositif seront mis en fourrière** afin de permettre le déroulement de l'étude en toute sécurité.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Centre de secours de Villy-Bocage, l'entreprise Geomines, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 08 janvier 2026

Le Maire,  
Stéphanie LEBERRURIER

